

ARMES ET CONFINEMENT !



Les mois qui viennent de passer resteront dans les mémoires. Depuis la Seconde Guerre mondiale, même dans les pires périodes de troubles sociaux, jamais la vie quotidienne de nos concitoyens n'avait été perturbée à ce point. Bien entendu, dans cet article, nous allons nous limiter aux conséquences diverses pour les acteurs du monde des armes qui n'ont pas pu se rendre dans les expositions, chez les armuriers, au stand de tir ou à la chasse ou participer à des reconstitutions. En espérant de tout cœur que nous n'y reviendrons pas les prochains mois.

PAR JEAN-JACQUES BUIGNÉ PRÉSIDENT DE L'UFA

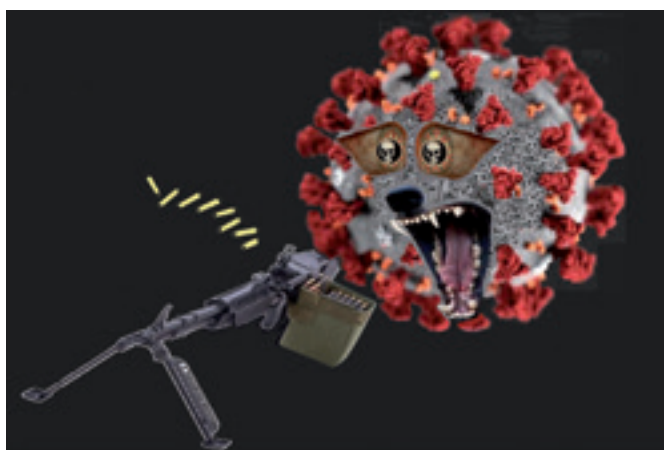
Dès l'annonce du confinement à la mi-mars 2020, les tireurs se sont inquiétés des renouvellements en cours ou à venir de leurs autorisations de détention d'armes de catégorie B. Ce renouvellement dépend à la fois de l'assiduité des tireurs, qui doivent effectuer au moins trois séances de tir contrôlé par an, attestées par un tampon apposé sur leur carnet de tir par un responsable de leur club, et de la capacité des services préfectoraux à pouvoir traiter leurs dossiers de renouvellement. Les stands de tir ayant été fermés à partir du 15 mars, beaucoup de tireurs ne pourront pas satisfaire à l'exigence réglementaire d'avoir effectué dans l'année trois séances de tir contrôlé espacées de deux mois.

Par ailleurs, ils ont l'obligation de déposer leur demande de renouvellement trois mois avant la péremption de leurs autorisations de détention.

Préfectures et pandémie

Aussitôt l'annonce du confinement, des préfetures ont prévenu les présidents de club que leurs personnels, risquant d'être affectés à des tâches plus prioritaires, ne traiteraient plus de dossiers de renouvellement avant la fin de la crise sanitaire. L'administration a fait savoir qu'il serait tenu compte

Le monde entier a déclaré la guerre au virus !



du caractère exceptionnel du contexte de pandémie et que les dossiers seraient traités avec bienveillance. « Par courrier, vous pouvez adresser aux préfetures, les demandes de renouvellement à condition que le dossier soit complet, ceci afin d'éviter toute perte de dossiers ou documents. Les services armes sont bien conscients que le contexte actuel ne permet pas aux demandeurs de se procurer les documents nécessaires à la constitution du dossier. Ils seront donc tolérants quant au délai à respecter pour la demande de renouvellement. Cependant, lorsque la situation sera revenue à la normale, vous devrez alors leur adresser dans les meilleurs délais le dossier complet. Dès lors qu'un demandeur prend contact avec un service en précisant qu'il est dans l'incapacité de transmettre un dossier complet,

le service note sur son classeur informatique la date de prise de contact et la cause de la non-transmission du dossier de renouvellement. »

Concernant les déclarations d'armes de catégorie C, les mails ou les courriers de déclarations attendront. De toutes les façons, les armureries sont fermées (sauf celles qui travaillent par correspondance) ainsi que les stands de tir. Il n'y a donc aucun « motif légitime » de se déplacer avec une arme.

Mesures officielles

Et puis il y a eu une ordonnance¹ qui prolongeait de deux mois à partir de la fin de l'état d'urgence sanitaire les « autorisations, permis et agréments » mais également toutes les procédures judiciaires, de saisies, les recours, etc.

1) Ordonnance 2020-306 JORF du 26/03/2020.

Il est donc clair que les tireurs qui, du fait de la crise sanitaire, auront été dans l'impossibilité matérielle de déposer dans les temps, leurs dossiers de demande de renouvellement d'autorisations arrivées à échéance n'ont pas à s'inquiéter. Il leur faudra seulement signaler cette impossibilité à leur préfecture et s'empresser d'adresser leur dossier au service compétent dès la fin de la crise.

Et ce n'est finalement pas plus mal, puisqu'il y a toujours un décret en cours de parution qui, notamment, modifie en profondeur le régime du contrôle de l'assiduité du tireur en supprimant le carnet de tir pour redonner la responsabilité au président de club. Ainsi les séances de tir contrôlées non effectuées durant la période de confinement ne seront pas à rattraper.

La publication de ce décret a été décalée, pour des questions d'organisation des priorités du travail gouvernemental.

Les armuriers qui avaient leur APCI (Autorisation de fabrication, de commerce et d'intermédiation d'armes) arrivées à échéance après le 12 mars, s'en voient prolonger la validité jusqu'au 23 août 2020.

Nous retiendrons donc que l'administration a accepté avec clairvoyance d'aménager les délais fixés par la réglementation en matière de renouvellement des autorisations de détention d'armes.

De l'intransigeance à la bienveillance

Avec cette période de confinement, les amateurs d'armes ont découvert une forme de bienveillance et de pragmatisme venant de l'administration. Cela fait du bien après des années d'intransigeance pendant lesquelles la présomption de bonne foi dont devrait bénéficier tout citoyen était de plus en plus souvent ignorée. C'est une attitude que tout le monde salue ! Il était en effet plus que temps que l'administration et les tireurs cessent d'entretenir des rapports

marqués de part et d'autre par une méfiance souvent exagérée !

Dans la grave crise que traverse notre pays, beaucoup commencent dès maintenant à s'interroger sur l'après-crise : notre société va-t-elle en sortir changée et recentrée sur les valeurs humaines ou juste plus appauvrie et encore plus autoritaire ? Les enseignements de ce drame seront-ils pris en compte ou oubliés dès le lendemain de l'épidémie ?

Dans le domaine restreint du tir et de la collection d'armes, nous ne pouvons que souhaiter que l'État, en principe serviteur du peuple souverain, considère enfin les amateurs d'armes avec la bienveillance qu'ils méritent, plutôt qu'à s'engager dans une spirale répressive et tatillonne ! Nous voyons bien aujourd'hui qu'il y a des enjeux bien plus graves que celui qui consiste à entretenir le sentiment d'insécurité des collectionneurs sur le classement en catégorie D de telle ou telle arme comme le Lebel R35 ou le Carl Gustav M96/38 ! Discussions interminables que nous retrouvons dans les discussions théologiques médiévales que l'histoire a retenu sous le nom de « *sexe des anges* ». Non seulement cette crise bouleverse l'équilibre de vie de nos concitoyens, leur impose des contraintes qu'ils n'auraient jamais imaginées auparavant, mais avant tout, elle met leur vie en danger. Sans savoir aujourd'hui si eux ou leurs familles sortiront indemnes de cette épreuve, beaucoup éprouvent une immense envie de pouvoir mieux profiter de leur vie au moment où ils sortiront de cette crise. Cet épanouissement passe par de petites mesures de bienveillance, qui permettent à chacun de mieux profiter des passions qui lui apportent un peu de bonheur. Depuis 2013, l'UFA a fait à l'administration plusieurs propositions dans ce sens, que sollicitée par d'autres priorités, elle n'a jamais pu traiter. Une fois la tourmente passée, notre association ne manquera pas de rappeler aux autorités notre « *droit au bonheur* » tout en tenant

compte de la sécurité publique bien entendu.

Armureries fermées

Les armureries n'entrent pas dans la liste des entreprises de première nécessité que l'État a autorisées à rester actives pendant le confinement. Mais elles sont autorisées à continuer leur activité pour leurs livraisons et le retrait des commandes². Pour cela, elles disposent de deux solutions légales :

Vente Par Correspondance

Ce mode de commerce est très encadré par la loi, sous le nom de « *Vente à Distance* ». Les colis doivent être anonymes et ne porter aucune mention permettant de deviner le contenu. Les armes des catégories A et B sont démontées en deux parties qui sont expédiées dans des colis remis contre signature, à 24 heures de distance.

Durant cette période de confinement, la remise des colis postaux contre signature se fait « *sans contact* » c'est-à-dire sans signature matériellement recueillie, mais en conservant un suivi parfaitement réalisé et offrant toute sécurité. Le ministère a tranché en estimant que cette méthode « *est réalisée selon le guide des précautions sanitaires en vigueur* » et reste conforme à la réglementation. Inutile de dire que beaucoup d'armuriers se sont abstenus d'expédier des armes des catégories A ou B, se contentant d'expédier des armes de catégorie C ou D.

Tout récemment³, La Poste a fait savoir qu'elle interdisait les colis « *non mécanisables* », c'est-à-dire ceux dont une dimension excède au moins 1 mètre. Si elle maintient cette interdiction, il n'y aura plus de possibilité d'envoyer des armes d'épaule durant la période de confinement. Or, il est de l'intérêt de tous, vendeurs, acheteurs et ministère des Finances, que tous les moyens compatibles avec

²) Art 8 du décret 2020-293 du 23 mars 2020.

³) Depuis le 10 avril.

les règles sanitaires soient mis en œuvre pour permettre au pays de continuer son activité, afin de limiter les effets économiques, déjà lourds, du confinement.

Drive en matière d'armes

Sur le modèle de la grande distribution, certains armuriers ont eu l'idée, comme beaucoup d'autres commerçants (les magasins de bricolage entre autres) de continuer leur activité sous la forme d'un « drive ». Il s'agit pour eux de vendre le matériel qu'ils ont en stock pour satisfaire les tireurs qui veulent profiter du temps qui leur est donné par le confinement, pour procéder, par exemple, au rechargement de leurs cartouches ou à l'entretien de leurs armes. Ceux qui n'ont pas de site Internet travaillent par téléphone ou par mail. Le règlement se fait par carte bancaire ou virement à la prise de commande. Ainsi, la santé de chacun est préservée ! Mais le ministère a interdit formellement que la livraison s'effectue à la grille du magasin, c'est-à-dire que le client aille vers l'armurier, il faut que ce soit le contraire. Reste donc à utiliser les services d'un transporteur ou la livraison à domicile par l'armurier lui-même.

Razzia sur les armes

Au tout début du confinement officiel, les gendarmeries ont contacté les armuriers pour savoir s'ils avaient remarqué des « achats suspects » compte tenu des circonstances. Il faut dire que les médias venaient de diffuser des images racoleuses, montrant des queues interminables devant les armureries aux États-Unis. Et là-bas, dans ce genre de situation, les armes sont plutôt acquises pour l'auto-défense que pour le tir sportif, la chasse ou la collection comme elles le sont chez nous !

Toutefois, la vieille Europe est bien différente des États-Unis, et si les armes se vendent en France, c'est dans un but ludique et pacifique. Quel dommage pour les journalistes à la plume trempée dans le fiel, toujours à l'affût d'un

DÉCROISSANCE DE LA CRIMINALITÉ

Quant aux chiffres de la criminalité, malgré la forte augmentation des adhérents dans les clubs de tir, stigmatisée à plusieurs reprises par la presse généraliste, ils continuent de décroître régulièrement depuis 2010 [*].

En résumé, malgré un contexte tendu qui met à mal la cohésion nationale depuis de longs mois, personne ne peut reprocher aux amateurs d'armes de concourir à l'instabilité du pays. Bien au contraire, leur connaissance des risques liés au maniement des armes et la responsabilité qui est la leur dans le stockage sécurisé de ce matériel sensible, concourt à la stabilité du pays.

Il est facile de constater que les amateurs d'armes sont des gens responsables et pacifiques, et qu'à cette occasion, tous les fantasmes devraient pouvoir s'envoler... Et alors, la bien-pensance anti-armes n'aurait plus qu'à aller se rhabiller

JPB

[*] A l'exception des années 2015 et 2016 marquées par les attentats terroristes.



Cette image a fait le tour du monde : les acheteurs d'armes font la queue sans « confinement », pour acheter des armes de défense. Impensable en France ou, même pendant la crise des « gilets jaunes » puis les vastes mouvements sociaux qui ont suivi, les armes sont restées sagement au « placard ». Même les Black Blocks se sont limités aux boulons, pavés ou mobilier urbain...



Les armes ne sont pas des marchandises comme les autres, et le drive est interdit !



« papier » malveillant vis-à-vis des armes et de leurs possesseurs !

Mais il faut bien avouer que les armuriers qui pratiquent la vente par correspondance ont vu leur chiffre d'affaire grimper. Les ventes actuelles portent surtout sur des carabines à air comprimé d'une puissance inférieure à 20 joules, qui permettent aux tireurs de maintenir une certaine forme d'entraînement en tirant dans un sous-sol ou dans un grand et vaste terrain.

Les armes anciennes de collection se vendent également bien. Cela se comprend aisément, dans cette période morose nimbée de toutes les inquiétudes, car le confinement oblige à cultiver l'évasion de l'esprit. Et quoi de mieux qu'un objet venu de l'histoire qui permet de rêver aux grandes épopées des générations précédentes. Il ne

faudrait pas que La Poste vienne à casser cette dynamique avec la limitation de la longueur des colis.

Cet article est un travail commun de plusieurs membres du bureau de l'UFA.

BAVURE : JALOUSIE DE TIREUR

Dans un petit village de la France profonde, un tireur médecin à la retraite faisait l'objet de la jalousie d'un autre tireur, major de gendarmerie. Et le gendarme attendait la meilleure occasion pour coincer son concurrent de stand de tir. Ce qui a fini par arriver un jour que le retraité revenait d'une séance de tir sur des corneilles, en période de chasse et dans une propriété privée. Alors que son arme était normalement démontée dans un étui dans sa voiture, il a fait l'objet d'un rappel à la loi pour transport non légitime alors que la réglementation légitimait son transport¹.

Quelque temps plus tard, le tireur va essayer une arme rayée dans la même propriété, selon les règles légales en vigueur. Le bruit des détonations a dû être signalé sur la base de dénonciation anonymes, car le soir même, 16 gendarmes prennent d'assaut le domicile du

retraité, tireurs d'élite en tête. Sans commission rogatoire, fouille en règle de la maison où tout est en ordre avec les armes dans les coffres et toutes déclarées.



Le déploiement exagéré des moyens contre des détenteur d'armes reste malheureusement une chose courante. Voir GA 526.

Coup de théâtre, un témoin dépose plainte contre le tireur pour « tir dans la nature » puis, comprenant qu'il a été manipulé, se rétracte. Malgré cela, il s'ensuit l'enchaînement de la « machine infernale » que l'on connaît bien : inscription au FINIADA, dessaisissement des armes dans les 15 jours, expulsion du club de tir. Coup de chance pour le tireur, à l'heure du soi-disant « délit avec arme », le retraité faisait ses courses dans un supermarché. Et les bandes vidéo ont convaincu le tribunal qui a relaxé le retraité. Il ne lui reste plus qu'à se faire effacer du FINIADA, retrouver ses armes et réintégrer son club de tir la tête haute. Il en sera quitte pour une anxiété et des honoraires d'avocat.

Conclusion, souriez aux caméras quand vous êtes filmés, elles peuvent être votre sauvegarde contre l'obstination des jaloux.

¹) Art R315-2 §2 du CSI, transport légitime avec permis de chasser.

TENIR BON, DROIT DANS SES BOTTES

La petite histoire que je vais vous conter est parfaitement banale et le reflet de la société dans laquelle tout citoyen est un délinquant qui s'ignore¹. Un collectionneur du 62 expédie deux dagues allemandes à un autre collectionneur du 67. Le colis est saisi par les douanes sur dénonciation de La Poste comme « marchandises illicites ». D'après les agents des douanes, il s'agirait d'objets « dangereux et interdits ». Après convocation de l'expéditeur, l'affaire s'est bien terminée et le colis a été restitué. Mais que de procédures inutiles dans des temps où il y a autre chose à faire !

TRANSPORT SUSPECT

Depuis 19 mois, les tireurs parisiens craignent de transporter leur arme de sport dans Paris. Plusieurs d'entre eux ont été pris pour des gilets jaune « armés » et ne s'en sont sortis qu'au prix de laborieuses explications.

INSOLITE

Dans toute la ville de Béziers, on peut voir des panneaux publicitaires présentant un pistolet automatique avec un écusson tricolore sur la crosse : « Désormais, la police municipale a un nouvel ami. » Il s'agit d'indiquer à la population que les policiers sont équipés d'armes létales.

QUID DES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION ?

Il y a tout un train de modifications notamment sur le carnet de tir, le tir d'initiation, le SIA etc. L'examen du texte par le Conseil d'État tarde, l'administration ayant d'autres préoccupations plus urgentes.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UFA

Celle que nous avons envisagée pour avril n'a pas pu se tenir, bien évidemment. Nous verrons à l'automne avec des temps meilleurs...

¹) Paraphrase de Romain Rolland dans le docteur Knock.

BULLETIN D'ADHESION & D'ABONNEMENT 2020

U.F.A. : BP 132 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX - Fax : 09 57 23 48 27

E-mail : jbuigne@armes-ufa.com - Questions relatives aux adhésions : secretariat@armes-ufa.com

Nom (En majuscules) : Prénom :

Adresse :

Ville :

Code Postal :

Pays :

E-mail :

Tél : --- / --- / --- / --- / --- / --- Mobile : --- / --- / --- / --- / ---

Pour l'année 2020
j'adhère et je m'abonne à :

Membre actif 20 €

Membre de Soutien 30 €

Membre bienfaiteur 100 €

Bulletin papier 5 €

(un ou deux par an)

Frais de dossier

carte de collectionneur 60 €

ACTION (6 n°) 40 € (-6 €) 34 €

2 ans (12 n°) 76 € (-12 €) 64 €

GAZETTE DES ARMES (11 n°) 69 € (-9 €) 60 €

2 ans (22 n°) 137 € (-18 €) 119 €

Supplément de 10 € pour les autres pays par voie de surface, 1 ou 2 ans.

Pour Gazette ou Action 10 €

Taux adhésions & abonnements :

Numéraire* Chèque * Banque / N°

RETROUVEZ TOUTES
LES INFORMATIONS SUR
WWW.ARMES-UFA.COM